

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service ECLAT

Pôle Aménagement des
Territoires

Arras, le 12 juillet 2016

**Mise en compatibilité du POS de la commune de Sangatte Blériot-Plage
avec un projet d'aire de stationnement pour la desserte du grand site des Deux Caps
Avis de l'Autorité environnementale**

La commune littorale de Sangatte Blériot-Plage, dans le cadre du schéma global d'accueil de l'Opération Grand Site des Deux Caps, souhaite faire évoluer son plan d'occupation des sols (POS) pour permettre la réalisation d'une aire de stationnement. Le dossier a été reçu par l'Autorité environnementale le 13 avril 2016.

Ce projet d'aire de stationnement, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Pas-de-Calais, a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Le 9 octobre 2015, l'Autorité environnementale a pris la décision de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une étude d'impact, aux motifs d'une incitation à la diversité des modes d'accès au site, y compris par modes doux, d'incidences paysagères réduites, et d'enjeux environnementaux non directement impactés par le projet.

L'évolution du POS, qui rend possible la réalisation du projet, a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale, réalisée par le Conseil départemental.

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les modifications apportées au POS.

1) Qualité de l'évaluation environnementale

L'évolution du POS consiste en la modification de zonage d'un secteur de 2,46 ha (12 NA à 13 NAp), et en l'écriture du règlement de la nouvelle zone 13 Nap.

Le nouveau zonage 13 NAp ne s'appliquant qu'au secteur de 2,46 ha et ce secteur recouvrant strictement le périmètre du projet de parking, l'évolution du POS n'a aucun impact sur les équilibres généraux dont il est garant.

L'état initial de l'environnement porte principalement sur la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et le paysage. Il aurait pu être complété par un volet sur les déplacements.

Le projet d'aire de stationnement est compatible avec le SCoT approuvé ainsi qu'avec la loi littoral. Il prend également en compte les Plans de Prévention des Risques naturels existants et

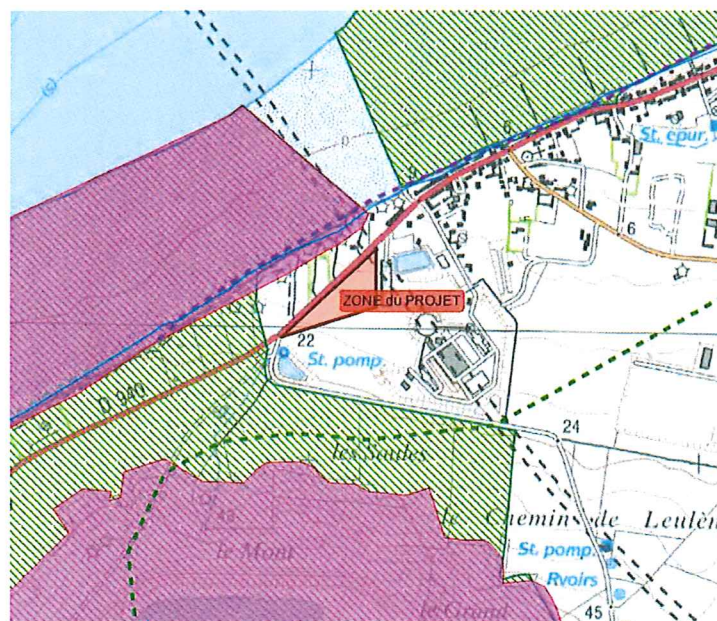
évite les zones à risques. Il évite en outre les sites Natura 2000.

Le rapport ne présente pas de localisation alternative au projet, mais justifie clairement son choix. En effet, les enjeux environnementaux y sont plus modérés qu'ailleurs. Il s'agit d'un espace actuellement en friche dans la concession Eurotunnel, le long de l'axe routier principal reliant Sangatte Blériot-Plage au Cap Blanc Nez.

2) Prise en compte de l'environnement dans le projet d'évolution du POS

Le terrain se situe à proximité d'une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (en hachuré vert sur la carte ci-dessous), d'un site Natura 2000 (en violet sur la carte), ainsi que de deux corridors biologiques (en pointillés de couleur sur la carte). Le changement de zonage n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes sur la fonctionnalité de ces continuités écologiques. Des incidences indirectes pourraient être générées par l'évolution de la fréquentation du secteur. Il est probable en effet que l'augmentation de la fréquentation de la zone nuise à la tranquillité des espaces et de certaines espèces.

En ce qui concerne les espèces « patrimoniales », celles qui sont recensées sur le site sont au nombre de trois : Hirondelle de rivage, Hirondelle rustique et Moineau domestique. Pour les hirondelles, le secteur est une zone de chasse possible, mais pas de nidification. Elles pourront continuer à chasser à proximité, d'autres espaces sont disponibles en surface et qualité suffisante. Pour le Moineau domestique la zone ne présente pas un intérêt remarquable, car c'est probablement un secteur de passage.



Le terrain est par ailleurs localisé en site inscrit. Le parti d'aménagement en tient compte par les haies qui renforcent la ceinture végétale de la zone, ainsi que par les noues végétalisées. Ces éléments d'insertion paysagère devraient masquer en partie les zones de stationnement et donner un caractère plus verdoyant à cet espace.

Conclusion

La mise en compatibilité du POS de la commune de Sangatte Blériot-Plage avec le projet d'aire de stationnement prend bien en compte l'environnement mais aurait pu être améliorée en évaluant et en réduisant les effets générés par le trafic induit par l'implantation de cette aire de stationnement, notamment du point de vue des espaces naturels qui bordent le site (ZNIEFF, Natura 2000, corridors écologiques).

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie : M. le Sous-Prefet de Calvados